

**AUVERS LE HAMON**  
**REGLEMENT DE LA PÊCHE 2017**

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher, exclusivement pour la carpe.

Pour les autres poissons, la pêche est autorisée à partir de 7h00 sauf les jours de lâcher de truites (début à 8h00). Un avis de lâcher de truites sera affiché à la mairie dans la semaine précédente.

**PRIX DE LA CARTE DE PÊCHE**

👉 Carte de + de 16 ans :	Annuelle :	45 € pour 3 gaules 30 € pour 2 gaules 15 € pour 1 gaule
	Mensuelle :	15 € pour 2 gaules 10 € pour 1 gaule
👉 Carte de 10 à 16 ans :	Annuelle :	15 € pour 2 gaules 10 € pour 1 gaule
	Mensuelle :	10 € pour 2 gaules 7.50 € pour 1 gaule

- 👉 Carte à la journée : 3 € pour 1 gaule – 4.50 € pour 2 gaules – 6.00 € pour 3 gaules, gratuit pour les – de 10 ans. Les enfants de moins de 10 ans peuvent pêcher gratuitement avec une gaule tenue à la main sous réserve d'être accompagnés d'une personne en possession de la carte journalière, mensuelle ou annuelle.

**MATÉRIEL ET TECHNIQUE DE PÊCHE**

- 👉 Seules, la pêche à la ligne et la pêche à l'écrevisse avec 6 balances au maximum sont autorisées.
- 👉 La gaule peut être munie d'un moulinet.
- 👉 La cuillère et les leurres sont autorisés du 1<sup>er</sup> mai au 31 janvier.
- 👉 La prise est limitée à 6 truites par jour et par personne.
- 👉 Ouverture de la pêche à la truite du 10 mars au 15 janvier inclus.
- 👉 Ouverture de la pêche au brochet du 1<sup>er</sup> mai au 31 janvier inclus.
- 👉 Prise limitée à 1 brochet par jour et par personne.
- 👉 Tout brochet inférieur à 60 cm sera remis à l'eau. Toute carpe d'une longueur supérieure à 40 cm devra être remise à l'eau.

Les pêcheurs enfreignant le présent règlement pourront se voir refuser l'autorisation de pêcher. Tout contrevenant sera passible d'une amende.

- 👉 Le passage ou le stationnement de voitures autour du plan d'eau est strictement interdit.

**FERMETURE EXCEPTIONNELLE**

La commune se réserve le droit de fermer la pêche pour manifestations diverses :

- 👉 Repeuplement, etc...(moyennant un avis de 4 jours).

**CARTES DE PÊCHE**

- 👉 Elles sont vendues : BOULANGERIE – BAR « LES CAMELIAS » – VIVECO - MAIRIE d'Auvers le Hamon.

**HEURES D'OUVERTURE de LA BOULANGERIE**

Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi - Samedi : 7h00 à 13h et 15h00 à 19h00. Fermé mercredi et dimanche AM

**HEURES D'OUVERTURE du bar « LES CAMELIAS »**

Lundi au mercredi 8h30 à 20h30 - Jeudi 8h30 à 22h – Vendredi 8h30 à 1h - Dimanche 9h à 12h30 et 18h à 22h. Fermé le samedi.

**HEURES D'OUVERTURE de LA MAIRIE**

Lundi – Vendredi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h30

Mardi – Mercredi – Jeudi : 8h30 à 12h00 et Samedi 9h00 à 12h00 (hors vacances scolaires)

**HEURES D'OUVERTURE de VIVECO**

Lundi – Mercredi – Jeudi - Vendredi – Samedi : 8h30 à 12h45 et 15h30 à 19h30

Mardi : 8h30 à 12h45 – Dimanche : 8h30 à 13h00

- Le pique-nique est autorisé sur le terrain, il est demandé de respecter l'environnement et d'utiliser les poubelles mises à disposition.

- Les chiens doivent être tenus en laisse.

- Le canotage, la planche à voile et la baignade sont interdits.

**SURVEILLANCE ET GARDE**

- 👉 Une surveillance sera assurée pour l'application du règlement.

Fait en mairie le 08/12/2017

  
Le Maire, LEGAY Jean-Pierre.